

Présidence de la République
Secrétariat Général du
Gouvernement.

DECRET

D/99/ 008 /PRG/SGG Portant fixation
des dates d'ouverture et de clôture de la Session
Extraordinaire de l'Assemblée Plénière du
Conseil Economique et Social.

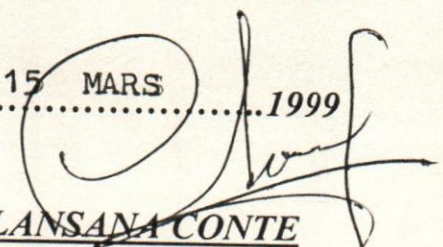
Le Président de la République

- Vu – La Loi Fondamentale ;*
Vu – La Loi Organique N° 91/04/CTRN du 23 Décembre 1991, portant
Composition et fonctionnement du Conseil Economique et Social ;
Vu – Le Décret N° D/97/142/PRG/SGG du 19 juin 1997, portant nomination
des Membres du Conseil Economique et Social ;
Vu – Le Décret N° D/97/170/PRG/SGG du 4 août 1997, portant nomination
du Secrétaire Général du Conseil Economique et Social ;
Vu – Le Décret N° D/97/193/PRG/SGG du 1^{er} septembre 1997, portant
Nomination de deux Membres du Conseil Economique et Social ;
Vu – Le Décret N° D/98/PRG/SGG du 26 août 1998, portant nomination d'un
Membre du Conseil Economique et Social.

DECRETE

- Article 1^{er} / - Le Conseil Economique et Social est convié à une Session
Extraordinaire de son Assemblée Plénière.
- Article 2 / - Les dates d'ouverture et de clôture de la Session Extraordinaire du
Conseil Economique et Social sont fixées respectivement au Lundi
22 mars 1999, et Mercredi 7 avril 1999.
- Article 3 / - Les dépenses afférentes à la tenue de ladite Session Extraordinaire
de l'Assemblée Plénière du Conseil Economique et Social sont
imputable au Budget national de l'Etat Exercice 1999.
- Article 4 / - Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de
la République.

Conakry, le 15 MARS1999


GENERAL LANSANA CONTE

